



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **15 septembre 2026** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **22 septembre 2026** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **15 septembre 2026**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

-Approbation du procès-verbal de la séance du 22/09/2026

-Délibération 2026-37- **Délibération GUIDAF – travaux remise en état de viabilité de plusieurs chemins communaux-**

Délibération 2026-38 - **Délibération Recensement de la population 2027 – Coordinateur et Suppléant - Agent Recenseur**

-Délibération 2026-39 - **Délibération acceptation vente de parcelles appartenant à Monsieur HECQUET**

Délibération 2026-40 – **Délibération qui Retire et Remplace la délibération 2026-12 sur la composition de la commission d'Appel d'Offre**

Délibération 2026-41 -**Délibération Correspondant Incendie et secours – Désignation d'un adjoint ou d'un conseiller délégué**

Délibération 2026-42-**Délibération location logement au 12 avenue Jean Moulin**

-Questions diverses

Étaient Présents :

Françoise PEREZ ; Frédérique CASSAN, Fernande PEREZ, Nicolas CHOLET, Coralie MARTINEZ, Alexandre TAILHADES, Julien BOURREL, Ambre CABROL

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GEERTS à Ambre CABROL

Pascal TRIBILLON à Frédérique CASSAN

Absent(s) : Claude PICHON

Délibération 2026-37 - Délibération GUIDAF – travaux remise en état de viabilité de plusieurs chemins communaux-

Madame le Maire

-Informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de viabilité de plusieurs chemins communaux

-Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès l'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet et qu'une consultation auprès de différents architectes et bureau d'étude a été faite.

-Informe que cette opération est estimée 43 220 € HT. (42 220€HT pour les travaux et 1 000€ d'AMO)

-Précise qu'une mise à concurrence va être faite

-Informe qu'une partie de cette opération à bénéficier d'une aide financière de l'État (DETR) de 25 920€ HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération

-Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État du Conseil Département d'Hérault l'aide financière la plus élevée possible

-Donne tout pouvoir le Madame le Maire pour mener à bien cette affaire et de signer tout document relatif à sa suite.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-38 - Délibération Recensement de la population 2027 – Coordinateur et Suppléant - Agent Recenseur

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur titulaire et son suppléant à l'enquête de recensement et un agent recenseur

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De désigner Madame Stéphanie LAVANDIER (adjointe administratif), comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et de fixer la rémunération à l'indice brute 374, majoré 370 et Madame Frédérique CASSAN, (élue) comme adjointe au coordonnatrice, sans rémunération.

De fixer à un, le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité, en la personne de Monsieur Christophe JAMMES, (employé de Mairie en tant qu'adjoint administratif à l'Agence Postale)

et fixer la rémunération à l'indice brute 370, majoré 358 au prorata du nombre d'heures effectuées
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du prochain exercice soit en 2027

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-39- Délibération acceptation vente de parcelles appartenant à Monsieur HECQUET

Par courrier en mai 2025 Monsieur HECQUET nous a proposé de faire un don des parcelles suivantes :

- N°B116 ; B118 ; B119 ; B124 ;lieu dit « Les BOUZOLLES»
- N°C057 ; C058 ; C059 ; lieu dit «ROCANS».
- N°C378 : lieu dit «LA CAVE» et
- N°C475 lieu dit «ROQUE JALABERT»

d'une superficie totale de 4ha 40a 02ca à la commune de Beaufort à la condition que la commune prenne à sa charge les frais de notaire correspondant.

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charges financière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'achat pour l'euro symbolique auprès de Monsieur HECQUET les parcelles suivantes :

- N°B116 ; B118 ; B119 ; B124 ;lieu dit «Les BOUZOLLES»
- N°C057 ; C058 ; C059 ; lieu dit « ROCANS».
- N°C378 : lieu dit «LA CAVE» et
- N°C475 lieu dit «ROQUE JALABERT»

- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-40 - Délibération qui Retire et Remplace la délibération 2026-12 sur la composition de la commission d'Appel d'Offre

Nous avons reçu un courrier de Madame la Préfète en date du 22 juillet 2026 nous notifiant que la délibération N° 2026-21 sur la commission d'appel d'offres est erronée. Suite à cette erreur il convient de la revoir et de la repasser en conseil

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 20 mars 2026,

Madame le Maire précise :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, il doit être mis en place une commission d'appel d'offres constituée du maire et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De procéder ainsi qu'il suit à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres :

La liste de candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

- Monsieur CHOLET Nicolas
- Madame MARTINEZ Coralie
- Monsieur TRIBILLON Pascal

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : **3 titulaires**
- nombre de votants : **10**
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **10**
- nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- nombre de suffrages exprimés : **10**
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : **3,33**.

La liste présentée par le conseil municipal a obtenu :

- nombre de voix obtenu : 10
- nombre de sièges attribué au quotient : $10/3,33 = 3$
- reste de voix : 0
- nombre total de sièges attribués : **3**

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

- Monsieur CHOLET Nicolas
- Madame MARTINEZ Coralie
- Monsieur TRIBILLON Pascal

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-41 - Délibération Correspondant Incendie et secours – Désignation d'un adjoint ou d'un conseiller délégué

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Désigne en son sein le correspondant incendie et secours Monsieur CHOLET Nicolas membre titulaire et Madame CASSAN Frédérique, membre suppléant) ;
-Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-42 - Délibération location logement au 12 avenue Jean Moulin

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21 et L.2122-22,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le logement communal sis 12 avenue Jean Moulin est libre depuis octobre 2023, après avoir été rénové celui-ci pourra être de nouveau à la location à compter du 01 novembre 2026
- la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature du contrat de bail

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la location de ce logement à un nouveau locataire

Fixe le tarif mensuel de la location à 250 euros, charge non comprise payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public. Les factures d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Fixe le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer (250€)

Demande que le locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé

Demande que le locataire présente une personne en tant que cautionnaire (garant)

Décide d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment un contrat d'un bail de location.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Madame le maire informe que nous allons recevoir une subvention de 29 000€ par le département pour les travaux de la rénovation et à l'isolation de la toiture de la mairie.
- Hérault Énergie va prendre en charge une partie des frais des travaux nécessaire à la remise en état suite à la tempête
- Demande de mise en place d'un passage piéton face aux monuments aux morts
- Suite à la visite de l'APAVE, il faut faire une grosse remise en état de l'air de jeux.
- Arrêtés de circulation le 04 et 05 octobre 2026 pour le bar à vin et le vide grenier dans le cadre d'octobre rose

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h45

A Beaufort le 22 septembre 2026

Voté le 12 octobre 2026

La secrétaire de Séance,
Madame Frédérique CASSAN



Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 15 octobre 2026

Publié sur le site le : 15 octobre 2026